



VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 8 juillet 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 9.21.2 du règlement de zonage numéro 745, relativement à la superficie maximale d'une enseigne sur poteau, à l'effet d'autoriser une superficie de 6,23 mètres carrés au lieu de 3,0 mètres carrés.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 9.21.4 du règlement de zonage numéro 745, relativement à la hauteur maximale d'une enseigne sur poteau, à l'effet d'autoriser une hauteur de 6,0 mètres au lieu de 3,70 mètres carrés.

La propriété concernée est située dans la zone C-4 et comprend le lot numéro 4 180 698 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 142, rue Angus Sud à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-et-unième jour du mois de juin 2019


BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier